

Organisation d'un référendum
sur le devenir de l'hôpital Jean Rostand

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, les habitants de la Ville, les élus, les salariés alertent sur le danger de voir disparaître l'hôpital Jean Rostand.

Or, malgré les milliers de signatures, malgré les nombreuses démonstrations faites, chiffres à l'appui, l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), lors de l'élaboration du dernier Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (SROSS), a entériné le transfert des moyens de la maternité Jean Rostand sur le site à venir du CHU de Bicêtre, et donc sa fermeture.

Cette disposition s'inscrit dans un contexte général de remise en cause de l'hôpital public qui fragilise plus d'une centaine de blocs opératoires sur l'ensemble du territoire national et qui a vu déjà 35 maternités fermer leurs portes en Ile-de-France de 1999 à 2003.

Cela n'est pas acceptable.

Ivry appartient en terme d'administration de santé publique au territoire de santé 94-2 du Val-de-Marne. Ce dernier regroupe 14 communes allant de Fresnes à Gentilly à l'Ouest jusqu'à Orly et Ivry à l'Est et regroupant 421 564 habitants. Ce territoire ne possède que deux maternités alors que les autres, en Ile-de-France en possèdent entre 4 et 10.

Les conséquences pour les habitants sont patentes. Une femme sur deux se voit contrainte d'accoucher ailleurs, soit sur Paris soit sur d'autres secteurs. Notre territoire a le plus faible taux d'équipements de lits d'obstétrique d'Ile-de-France : moins d'un lit par femme en âge de procréer contre 1,62 au niveau régional.

Comment ne pas y voir une ségrégation sociale ? En effet, dans 9 des 14 villes, une partie importante de la population connaît une pauvreté forte ou très forte selon les indicateurs statistiques. Le taux des bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ou de la Couverture Maladie Universelle (CMU) est supérieur aux moyennes régionale et départementale. Malgré ces indicateurs sociaux clairs, le SROSS continue de s'inscrire dans une logique de rentabilité financière bien difficile à justifier.

L'ouverture de la maternité de Bicêtre est nécessaire. Mais, elle ne répondra pas à l'ensemble des besoins. Avec 3500 naissances par an, le nombre d'accouchements pratiqués sur le territoire n'augmentera que de 1300. Selon les projections, 2000 accouchements devront encore être orientés vers d'autres hôpitaux.

2000, c'est précisément la capacité de la maternité Jean Rostand (2200 pour être exact). Il suffirait donc pour répondre aux besoins des 14 villes, de maintenir Jean Rostand.

Cela permettrait de concevoir un service public de type nouveau, des coopérations entre la maternité de Bicêtre, très médicalisée et celles d'Ivry ou de Vitry qui le sont moins, de réfléchir à l'accompagnement des femmes, et des familles dans un cadre humain, efficace, permettant un suivi de qualité avant et après la naissance, comme c'est déjà le cas à Ivry.

Le conseil municipal a, à plusieurs reprises, pris position pour le maintien de cet hôpital. Nous constatons qu'aujourd'hui cela ne suffit plus.

Il apparaît donc primordial de passer au niveau supérieur de l'action et de l'expression, à l'occasion d'un référendum.

Ainsi, nous appelons l'ensemble des Ivryens à se rendre aux urnes **le dimanche 19 novembre 2006** afin de s'exprimer sur la question du devenir de l'hôpital Jean Rostand.

Ce référendum aura vocation à faire entendre le choix de toutes les Ivryennes et de tous les Ivryens. Il constituera l'expression démocratique la plus forte possible sur une question essentielle pour notre Ville et ses habitants.

Nous décidons d'ouvrir ce scrutin à toutes les personnes de plus de 18 ans résidant à Ivry. Ce faisant, nous déclarons ouvrir le droit de vote à tous les étrangers résidant sur la commune pour ce scrutin. A cet effet, nous proposons, à partir du 10 juin et jusqu'au 14 octobre 2006, l'inscription sur une liste électorale complémentaire des Ivryens de nationalité étrangère extra-communautaire.

Organisation d'un référendum
sur le devenir de l'hôpital Jean Rostand

LE CONSEIL,

sur la proposition de Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code électoral,

considérant que malgré les milliers de signatures, malgré les nombreuses démonstrations faites, chiffres à l'appui, l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), lors de l'élaboration du dernier Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (SROSS), a entériné le transfert des moyens de la maternité Jean Rostand d'Ivry sur Seine sur le site à venir du CHU de Bicêtre, et donc la fermeture de l'hôpital Jean Rostand,

considérant en conséquence que la Ville d'Ivry-sur-Seine souhaite organiser un référendum auprès de l'ensemble des administrés, usagers potentiels de cet équipement hospitalier, intéressés au premier chef à son existence et à ce qu'il soit maintenu à proximité immédiate des besoins de la population,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour et 9 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE de l'organisation d'un référendum sur le territoire de la Commune d'Ivry-sur-Seine le dimanche 19 novembre 2006, concernant le devenir de l'hôpital Jean Rostand.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit la composition de la liste des électeurs établie à cet effet :

- l'ensemble des électrices et électeurs de nationalité française et des ressortissants d'un Etat-membre de l'Union Européenne figurant les listes électorales politiques habituelles et complémentaires,
- les citoyen(ne)s de la Commune d'Ivry-sur-Seine non ressortissant(e)s d'un Etat-membre de l'Union Européenne, âgé(e)s de 18 ans et plus, domicilié(e)s à Ivry sur Seine qui se seront fait inscrire volontairement.

ARTICLE 3 : Le corps électoral est fixé comme suit :

- Electeurs de nationalité française, ressortissants de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales, résidents étrangers d'Ivry-sur-Seine non membres de l'Union Européenne, âgés de 18 ans et plus.

Pour cette dernière catégorie d'électeurs, une liste électorale additive sera établie du 10 juin 2006 au 14 octobre 2006. Les conditions d'inscription sur cette liste seront identiques à celles appliquées aux ressortissants de la Communauté Européenne, soit :

- o Etre âgé de 18 ans et plus,
- o Justifier d'une domiciliation ou être imposable sur la commune d'Ivry-sur-Seine

Un dispositif d'inscription décentralisé sera mis en place.

ARTICLE 4 : DIT que les cartes électorales spécifiques, le texte de la question et les bulletins « oui » et « non » prévus seront adressés à tous les électeurs ci-dessus dans les délais requis.

ARTICLE 5 : PRECISE que le scrutin se déroulera de 8 heures à 18 heures dans les bureaux de vote qui seront déterminés par arrêté du Maire.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à prendre toute disposition complémentaire ou ressortant de ses attributions habituelles, en vue de l'organisation de ce référendum.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 MAI 2006